

la part de la France en vertu de la paix, qui subsiste entre l'Empire & cette Couronne; les loüables Etats de ces Cercles disent, (& c'est ce qu'il sera impossible de refuter) que la Paix renferme tous les avantages de la neutralité, sans être sujette aux incidens fâcheux & aux conditions attachées à celle-ci, auxquelles ils viennent de faire une si triste expérience.

Il ne reste au Ministre soussigné que de prier très-instamment les loüables Etats au nom du Roi mon Maître, de vouloir renvoyer leurs Ministres représentatifs au Congrès de Francfort, pleinement autorisés à donner le consentement de ce loüable Cercle à la proposition faite par le Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Impériale. Chacun sait que c'est la publication d'une loi qui lui donne sa force, & Sa Maj. Britannique ne veut pas douter que les loüables Etats, après avoir plus d'une fois déclaré leur résolution d'observer les points essentiels du Traité de l'Association, veulent refuser d'en reconnoître l'existence avec les mêmes solennités qui ont été observées jusqu'ici en pareilles occasions; d'autant plus, qu'une telle conduite ne pourroit pas manquer de rebutter des Puissances qui jusqu'à présent ont donné des preuves réelles de leur affection envers les Etats & de leur égard pour la prospérité commune du loüable Cercle.

Au surplus, le soussigné Ministre se promettant qu'on rendra justice à la pureté de son zèle pour le bien public, se servira avec empressement de chaque occasion pour justifier le cas qu'il fait des Ministres à la Diette générale. Fait à Ulm le 14. Décembre 1747. Signé, De BURISH.

Il paroît que ce Mémoire a fait son effet, puisque quatre jours après sa présentation, les Etats de Souabe assemblés à Ulm, ont reconnu, à
la